

16/4°) Détermination du salaire des responsables des cantines scolaires

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre des mesures prises pour réorganiser d'une manière rationnelle le Service des Cantines Scolaires, il m'a fallu procéder au recrutement de 7 "responsables de cantine" pour les grandes écoles de la Ville.

Ces employées seront placées elles-mêmes, sous les ordres de trois surveillantes générales qui sont chargées de veiller à la bonne marche de l'ensemble des cantines scolaires ( 30 ).

Ces responsables de cantine devront être présentes de 6 H.30 le matin jusqu'à 14 H.30 ou 15 H.30 l'après-midi. Elles réceptionneront les et vérifieront ( en poids et qualité ) les livraisons des marchandises et signeront les bons.

Elles se tiendront également en liaison avec le Service du Ravitaillement, commanderont le gas et veilleront à la bonne répartition du travail entre les cantinières. Elles auront en leur possession les clés des magasins ( dont elles seront responsables ) et nous aideront à organiser une lutte efficace contre le vol.

Mesdames, Messieurs, je pense qu'on ne peut pas leur attribuer un salaire inférieur à 11.000 Frs, compte tenu des responsabilités qui leur incomberont.

A noter qu'elles seront nourries à midi et payées pendant les vacances.

Je mets la question aux voix.

Approuvé,  
M. Denis, le 16 Mars 1966,  
M. Guéret et par délégation  
- Secrétaire Général,  
M<sup>me</sup>: J. Chuard



**M. BISSON.** - J'estime que, pour une telle responsabilité, cette somme est faible. Je propose que le salaire soit porté à 15.000 Frs.

A une question posée par le Maire, à savoir si les personnes recrutées ont accepté le salaire proposé c'est à dire 11.000 Frs par mois, Mlle DEVEAUX répond par l'affirmative.

- Après divers échanges de vues sur les deux propositions qui sont faites, le recrutement de 7 "responsables de cantine" au salaire mensuel de 11 000 Frs est adopté à l'unanimité.